

A.B.D.M.D.

Association belge pour le droit
de mourir dans la dignité

Association sans but lucratif

13 rue Georges Antoine

4000 LIEGE

secrétariat et correspondance:

84 rue de la Pastorale

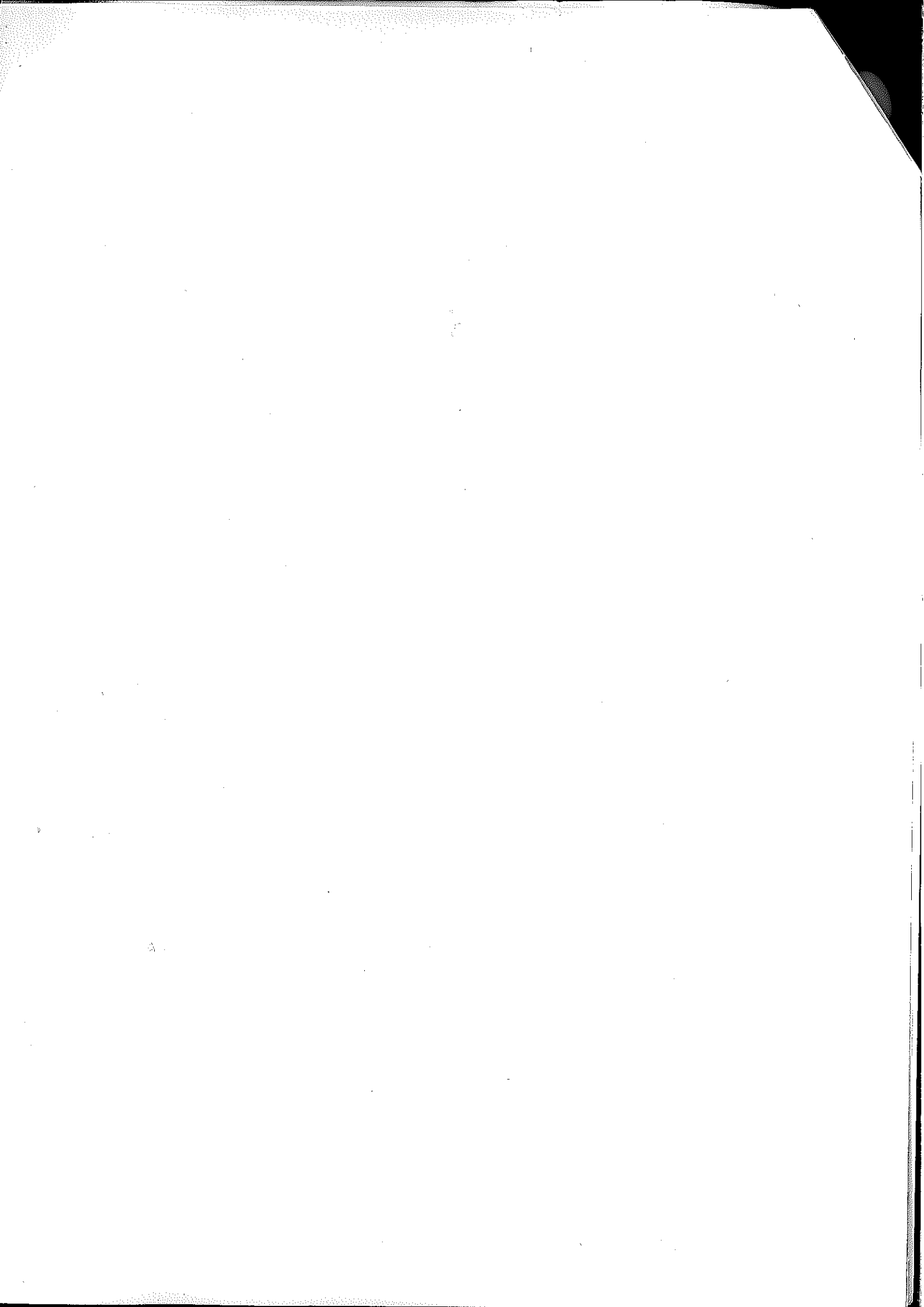
1080 BRUXELLES

BULLETIN BIMESTRIEL NO 7

Octobre 1982

Prix: 20 FR.

Ed. responsable: G. TART 84 rue de la Pastorale 1080 BRUXELLES



A.B.D.M.D. (association sans but lucratif)
Association belge pour le droit de mourir dans la dignité
Bulletin bimestriel d'information numéro 7 - octobre 1982.

Responsabilité rédactionnelle:

Les articles signés n'engagent que leur auteur et non le conseil d'administration. Le choix des articles est sous la responsabilité du comité de rédaction composé de Messieurs Pierre Herman et Claude Petitjean.

AVIS aux membres:

- vous pouvez vous procurer un exemplaire des statuts de notre a.s.b.l. (tiré à part du Moniteur du 12 août 1982) en vous adressant au secrétariat (joindre 20 FR en timbres-poste pour frais d'envoi).
- Plusieurs membres nous ont communiqué des articles ou documents de toutes natures concernant des sujets qui nous intéressent. Nous ne pouvons que les en remercier, mais nous insistons auprès de tous ceux qui ont ce genre d'initiative heureuse pour qu'ils veillent à nous fournir les références exactes et précises des textes envoyés: ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions valablement les utiliser. Rappelons qu'une référence comprend le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage (ou de l'article+ nom de la revue ou du journal et son N°), le lieu d'édition, l'éditeur, la date d'édition et la (les) page(s) reproduite(s).

CONTACTS des MEMBRES avec l'association:

UNE PERMANENCE TELEPHONIQUE fonctionne le vendredi de 13 à 16 h au
041/ 52.62. 46.
LA CORRESPONDANCE est à adresser au secrétariat 84 rue de la Pastorale
1080 BRUXELLES

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE, n'OUBLIEZ PAS D'EN AVERTIR LE SECRE-TARIAT!

Pour tout paiement, les femmes mariées sont priées de mentionner sur leur bulletin de virement leurs noms d'épouse et de jeune fille. Si le bénéficiaire est autre que le titulaire du compte, spécifier pour qui le virement est fait.

REMERCIEMENTS:

L'association tient à remercier tout particulièrement, pour l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée:

- Mesdames COUNESON, GRAVIER, WAGNEUR.
- Messieurs BINET, DESWARTE, LEPIECE.

INFORMATIONS GENERALES:

Nous sommes heureux de pouvoir vous communiquer l'écho grandissant que les médias réservent à notre association:

- une Tribune Libre dans Le Peuple (voir ci-dessous)
- un article dans le Journal et Indépendance
- un article dans la revue de la Morale Laïque (octobre)
- un second article dans Voyelles récemment

DE PLUS, LE JOURNAL LE SOIR consacrera un dossier à l'EUTHANASIE dans son numéro du 14 janvier 1983, avec l'apport de la documentation que nous lui avons fait parvenir.

LE PEUPLE, 14 septembre 1982

TRIBUNE LIBRE

L'euthanasie

Récemment la presse a fait état de poursuites intentées en France contre l'Association pour le Droit à une Mort Digne (ADMD) pour incitation au suicide. En effet, cette association avait publié un pamphlet comprenant une méthode de mort douce. Deux jeunes gens l'avaient utilisée pour se donner la mort. Antérieurement, deux membres d'une société semblable, appelée « Exit » avaient été condamnés en Angleterre.

Plus récemment encore, on apprenait qu'un condamné à mort aux U.S.A., nommé Copola avait refusé à ses avocats d'introduire un recours en grâce. Il fut exécuté le 12 août dernier. Enfin, lorsque l'acteur Henri Fonda hospitalisé, fut reconnu incurable, la famille fit savoir qu'elle s'opposerait à tout effort pour prolonger artificiellement son existence. En bref, le problème de l'euthanasie se pose de plus en plus. Dans quelle mesure peut-on y répondre ?

La vie humaine est infiniment précieuse. L'homme seul, au sommet de l'évolution animale, est doué de la conscience de sa propre existence. Lui seul est capable de réflexion sur son origine et sa finalité, lui seul est doué d'imagination qui lui permet de se libérer des contraintes internes et externes. Il peut se poser plus de questions qu'il ne peut apporter de réponses.

L'homme est un miracle de la création. Préserver cette vie là vaut tous les sacrifices. Y porter atteinte est le pire des crimes — ce que reconnaissent toutes les législations, même les plus primitives.

Mais lorsque la déchéance physique et mentale font que cette vie cesse d'être humaine, que faire lorsque les facultés inhérentes à la vie humaine font place à la douleur sans espoir de récupération ?

Peut-on refuser à cet être inconscient ou qui n'accepte plus sa déchéance et sa souffrance sans rémission, ce « coup de grâce » qu'on accorde, par humanité à l'animal inguérissable ?

De quel droit peut-on imposer à celui qui fut un homme la prolongation d'une souffrance inutile ?

Le premier devoir du médecin est de soulager son patient. C'est ce qu'exige le serment d'Hippocrate. Comment admettre que, devant la mort imminente, il devienne le tortionnaire de celui qui lui fit confiance. Même qu'il n'y a pas souffrance, il est contraire à la dignité de l'homme de le maintenir à l'état végétatif. Et qu'on ne vienne pas nous dire « Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir ».

Espoir de maintenir les battements du cœur, peut être, espoir de retour à une vie réellement humaine, non. Qu'on ne nous dise pas non plus « c'est la famille qui veut que l'on combatte jusqu'au bout ».

C'est l'intérêt du malade et non l'égoïsme des proches que le médecin doit servir.

Certes, nous n'ignorons pas les difficultés techniques et les dangers que peuvent présenter les solutions à apporter au problème. Une grande prudence s'impose. C'est ce qu'a compris l'Association Belge pour le Droit à une Mort Digne (ABDMD)* plus circonspecte que son homologue française. Pas de propagande pouvant conduire au suicide. Pas de diffusion de recettes, pas d'euthanasie active, tout au moins dans l'état actuel de l'opinion publique.

Ce que propose l'association belge, c'est le « Testament biologique » une simple carte que l'adhérent aura constamment sur lui, portant sa photo et sa demande de ne pas être soumis à l'acharnement thérapeutique. Il est souhaitable qu'il en parle à son médecin traitant et obtienne l'accord de celui-ci.

Il serait bon également qu'il prévienne ses proches afin d'éviter leur intervention lorsqu'il cesserait d'être lucide.

Un nombre croissant de croyants admet que Dieu n'exige pas la souffrance, pas plus lors du décès que de la naissance.

La vie donnée à l'homme est un don merveilleux. Quel que soit le donateur, lorsque le don devient irrévocable fardeau, il est absurde de ne pas y renoncer.

W. DESWARTE

* Rue de la Pastorale 84 - 1080 Bruxelles

PERFUSION DES INFORMATIONSL'A.B.D.M.D. FAIT PARLER D'ELLE:

Si plusieurs journaux ont fait écho de nos idées au cours des derniers mois, nous nous réjouissons également de ce que:

- l'A.B.D.M.D. sera représentée dans la trentaine de stands dressés dans l'agglomération bruxelloise à l'occasion de la fête de la Morale Laïque du 16 octobre.
- plusieurs responsables d'émissions télévisées (R.T.B.F.) nous ont contactés et nous laissent espérer avoir l'occasion de nous présenter sur le petit écran au cours de cet hiver: nous comptons bien vous avertir par la voie du bulletin dès que des dates précises auront été fixées.
- surtout: nous avons le grand plaisir de pouvoir organiser une conférence à Bruxelles, donnée par le professeur Schwarzenberg, mondialement connu et dont notre numéro du mois d'août évoquait précisément l'ouvrage "Changer la mort" (voir annexe 1).

Mais notre association, qui est avant tout la vôtre, a besoin de votre aide et de votre soutien pour mener à bien les tâches qu'elle s'est assignées. C'est ainsi que:

SUITE A L'EXTENSION DE NOTRE AUDIENCE AUPRES DU PUBLIC ET DE LA
DEMISSION DE NOTRE TRESORIERE, NOUS LANÇONS UN APPEL URGENT A TOUS
NOS MEMBRES qui pourraient consacrer quelques heures par semaines
au fonctionnement interne de l'association.

NOUS AVONS BESOIN:

- D'UN(E) TRESORIER(E)
- DE TRADUCTEURS (TRICES) d'anglais, d'allemand, de néerlandais
- DE CONSEILLERS MEDICAUX ET JURIDIQUES
- de collaborateurs au comité de rédaction du bulletin
- d'aide(s) aux travaux de secrétariat.

UN GRAND MERCI A TOUS CEUX QUI REPONDONT A CET APPEL !

Nous présentons toutes nos excuses

à ceux de nos membres qui, inscrits dès fin août ou début septembre, n'ont reçu leur carte de membre qu'après le 10 octobre: le retard mis à leur répondre est totalement indépendant de la volonté du secrétariat.

oooooooooooo

4
INFORMATION GÉNÉRALE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SAMEDI

4 SEPTEMBRE 1982:

Présents: Mrs KENIS, MINET, PETITJEAN.
Mmes MOREAU, OPDEBEECK, TART.

Excusés: Mrs HERMAN, JANSSENS, LEBRUN, van HOORN.
Mmes CULOT, KNAFF, MINET, PIRONNET.

Les points suivants de l'ordre du jour ont été abordés:

1) Le guide français:

Le conseil a pris connaissance du contenu du guide de l'ADMD-France. Les docteurs Minet et Kenis l'étudieront pour en faire ultérieurement un compte rendu.

Echange de coupures de presse concernant la publication de Suicide, mode d'emploi et du guide français. Constat unanime du mauvais accueil de ces ouvrages dans la presse et le grand public d'une part; des demandes précises et pressantes d'autre part introduites auprès de notre association depuis ces publications.

2) Mme Moreau et Mr Kenis ont obtenu du professeur Schwarzenberg la promesse d'une conférence à Bruxelles à la fin de l'année. Dès réception d'une confirmation écrite, Mme Moreau et le secrétariat se chargeront de l'organisation concrète de cette conférence.

3) Etablissement d'un texte nouveau de testament destiné à figurer sur les nouvelles cartes de membres 1983:

- le nouveau texte est élaboré à partir d'une proposition de Mr Herman; avant de le publier et de le faire imprimer, il sera soumis à Maître Geairain.

- Les différentes versions de testaments promises par la D.G.H.S. (All.) ne nous sont pas encore parvenues; Mr Minet et Mme Tart contacteront l'association allemande à ce sujet.

4) Trésorerie:

Les recettes de 1982 couvriront sans doute les dépenses - mais sans solde. Pour éviter une augmentation des cotisations en 83, la publication du Bulletin d'information passera de bimestrielle à trimestrielle.

5) DIVERS:

- Les associations néerlandaises travaillent conjointement avec les organismes de prévention du suicide. L'A.B.D.M.D. va démarcher pour créer une collaboration similaire (Mr Kenis et Mme Opdebeeck).
- Echange de correspondance et documents entre Président - secrétariat.
- Date de la prochaine réunion: le 6 novembre à 14 h.

La secrétaire,

G. TART.

We apologize to the foreign associations for using, without first seeking permission, a translation of the pieces of information they communicated by means of their News-Paper.

We are sure they will agree this method which allows a somewhat larger diffusion of the news, which is our common aim.

nouvelles de la Société allemande pour le droit de mourir dans la dignité(DGHS) Son bull.N°4 1981, célèbre sa première année d'existence; Il y a 1.000 membres et les nouveaux adhérents affluent à la cadence de 80 à 100 par mois, particulièrement dans les grandes villes.

Sa réalisation la plus importante durant cette première année est le fait d'avoir obtenu la reconnaissance du droit du patient de choisir entre les divers degrés d'assistance passive à mourir - depuis le Oui! inconditionnel, jusqu'au NON! définitif -. L'Allemagne de l'OUEST (RFA) étant le premier pays à avoir acquis pareil droit.

Ils ont fourni à leurs membres une brochure "Une mort digne et voulue": à tous les membres adhérant depuis un an.

Ledit bulletin publie également une série de lettres ouvertes adressées à divers ministres et autres politiciens; un point important desdites lettres c'est d'avoir fait publiquement reconnaître par le Ministre de la Justice que la responsabilité de prolongation de la vie ou non est une décision appartenant en commun au Médecin ainsi qu'au patient, et n'est pas dépendante de la seule responsabilité du Médecin.

Un autre point est une demande adressée au Ministre des affaires Intérieures des "Länder" de procurer à la population des moyens médicaux de suicide à titre de précaution pour le cas d'une catastrophe telle qu'une guerre nucléaire.

L'association reconnaît qu'a présent il n'y a aucune possibilité de faire utilement campagne pour l'obtention "d'aide active" des médecins quoique ce problème soit en discussion dans les cercles médicaux.

Dans les cercles religieux, l'Eglise Protestante laisse la question, en fait, à charge des consciences individuelles, tandis que l'Eglise Catholique considère que la douleur fait partie du "plan" de Dieu; La DGHS n'hésite pas à contester ledit point de vue, sans viser les enseignements généraux de l'Eglise chrétienne.

Le bulletin reproduit également des extraits d'un discours du Cardinal Höffner dont les points principaux sont:

- 1° le patient devrait avoir le droit de refuser p.ex. une opération qui ne ferait que prolonger un peu plus longtemps sa vie, mais avec douleur.
- 2° si aucun traitement n'est susceptible de conduire à une guérison, le patient peut demander "qu'aucun traitement extraordinaire ne lui soit appliqué".
- 3° "l'aide active à la mort", c.a.d., l'Euthanasie est catégoriquement condamné; cependant, chaque personne a le droit de mourir dans la dignité et, à cette fin, peut avoir besoin de l'aide d'autres êtres humains.

Scottish Exit, bulletin du printemps 1981 nous envoie le compte-rendu du dernier ouvrage du professeur Chr. BARNARD Good life, good death (Bonne vie, bonne mort) non encore paru en traduction:

Le Dr Barnard y communique ses raisons d'admettre l'euthanasie et le suicide:

"Le véritable ennemi n'est pas la mort... c'est l'inhumanité. Le fait de ne préserver que le vivant peut être inhumain. La médecine devrait prolonger la qualité de la vie et je crois que, en tant que médecin, je dois faire tout mon possible pour y arriver. Mais je crois également que, dès que cela n'est plus possible, je ne devrais pas prolonger les souffrances du patient. Je ne crois pas que Dieu même dirait que quelqu'un est en vie s'il ne pouvait constater que les battements de son coeur et sa respiration."

Un pacte avec son frère, Dr Marius Barnard, prévoit que si l'un des deux venait à être incurablement malade, l'autre lui administrerait une surdose fatale ou laisserait à portée de sa main suffisamment de pilules pour qu'il mette fin à sa propre vie.

Le suicide n'est que l'euthanasie appliquée à soi-même et les mêmes principes seraient applicables.

Si un malade, incurablement atteint, considère que la vie ne comporte plus aucune joie, il devrait avoir le droit de terminer sa propre vie. Le docteur ne peut pas aider le malade à commettre son suicide, mais il pourrait rendre disponible la méthode nécessaire.

"Par exemple, si quelqu'un est irremédiablement malade, accablé par le cancer et ses douleurs, vous pourriez venir chez moi et dire que vous ne voulez plus vivre. Je pourrais prescrire des pilules pour supprimer la douleur et vous prévenir que si vous en prenez plus de cinq, vous vous tueriez. Je vous aurais donné le libre choix de prendre plus de cinq pilules.

Le suicide est un droit inaliénable, humain, et cette option devrait toujours être à la disposition de chaque individu."

Lors d'une communication faite à la Conférence Internationale sur l'Euthanasie et le suicide d'Oxford (sept. 1980), le Rév. LORD SOPER, M.A., docteur en Philosophie et ancien président de la Conférence Méthodiste fit valoir son adhésion au principe d'euthanasie volontaire. La Conférence Mondiale Méthodiste lui a récemment attribué le Prix pour la Paix. Voici quelques extraits de sa communication, traduits du bulletin de l'automne 1981 de Scottish EXIT:

"Je ne parle pas ici en tant qu'autorité, mais en bon méthodiste. Je n'ai pas de préalable particulier à formuler, mais je vous avertis de ceci: la Foi chrétienne a été présentée erronément par ceux qui étaient autorisés par leurs Pairs à parler en son nom et, d'autre part, la Foi chrétienne est un phénomène dynamique et non un concept statique. Ainsi que le disait lui-même notre Seigneur "J'ai à vous dire beaucoup de choses mais vous ne pouvez encore les entendre."

Je vais essayer de vous faire connaître les principes fondamentaux sur la base desquels je me trouve en fervente harmonie avec les principes de l'euthanasie volontaire.

Le christianisme commence dans l'aspect sacré de la vie. Considérant les êtres humains, il peut paraître surprenant pour certains que je m'appuie sur ce point essentiel: l'aspect sacré de la vie requiert que nous considérions l'être humain dans un concept d'éternité et non sur une base purement temporelle. Il me paraît assez comique que ceux qui professent leur désir ardent de se rendre au ciel fassent usage des précautions les plus scrupuleuses pour se maintenir sur terre.

Il est un fait indubitable que la manière de considérer chrétiennement l'euthanasie volontaire doit tenir compte de ce que nous considérons comme l'aspect sacré de l'homme. C'est là que commence le christianisme. Et puis, quelle est la nature de cette Foi chrétienne? C'est la loi d'Amour: l'Amour chrétien est formé de compassion active. Toute expression de la Loi, telle que l'a connue, évidemment, le cher Vieux Saint Paul (sic), doit, en définitive, se placer dans le cadre général de l'amour.

Quand j'étais jeune, l'un de mes grands héros fut le capitaine Oates. Je me rappelle comment il mourut: ses pieds gelés le rendaient incapable de maintenir la cadence cependant très lente qui, à ce moment, était celle de Scott et de ses amis qui venaient d'atteindre le pôle Sud et tentaient d'en revenir. S'adressant au capitaine Scott, il lui dit, dans leur petite tente: "Je m'en vais dehors, et pourrais y rester un moment." De toute évidence, il se suicida. Donner comme cause une quelconque loi morale à ce qui est en fait un acte d'Amour me paraît tout à fait absurde et entièrement contraire à l'enseignement de Jésus Christ. C'est dans le dit contexte que je commence à admettre l'euthanasie volontaire et sa signification: supprimer la peur de mourir, donc la peur de la mort et la peur de toutes les conditions terribles et malsaines qui l'accompagnent, et, lorsque la mort approche, ne pas être main-

nu en dehors de cet autre monde dans lequel de nombreux chrétiens (en fait, tous les chrétiens) doivent croire.

Ceci est pour moi le bon sens, le sens commun qui découle de la croyance au-delà de tout, c'est l'Amour qui est l'accomplissement de la Loi et qui doit dès lors avoir préséance sur toute autre catégorie de lois. Il y a une chose qui m'a été enseignée au-delà de toutes les autres durant des années, c'est qu'il est vain de parler en termes sacrés d'Amour et de Compassion sans qu'on ne soit prêt à les appliquer dans le cadre de la vie quotidienne.....

Si vous me demandez quel est le point de vue chrétien en ce qui concerne l'euthanasie, je dis sans hésitation les paroles de mon propre père qui, à la fin d'une vie très remplie et sainte à de nombreux égards, se plaignit amèrement de ce que les médecins ralentissaient son approche du Monde Céleste auquel il avait aspiré sa vie durant. Il voulait "rentrer chez lui". Et dans les termes les plus simples, quiconque d'entre nous a-t-il le droit d'empêcher quelqu'un qui désire "rentrer chez lui" d'entreprendre ce périple, débarrassé de l'encombrement de tous les médicaments et autres stupidités qui n'appartiennent qu'à l'époque matérialiste?

Je continue à croire que ce qui est moralement correct ne peut jamais être politiquement erroné et doit, selon la volonté de Dieu, nécessairement prévaloir."

PROCES POUR SUICIDE - SUSPENSION DE SENTENCE AU CONNECTICUT:

Un juge du Connecticut a suspendu la condamnation de deux jeunes gens qui aidèrent un ami paralysé à se suicider, faisant valoir que "si jamais les objectifs de la justice requéraient un acquittement, inconditionnel, ce serait le cas présent."

Dans une décision du 18 mai, un juge avait condamné deux jeunes gens, Bryan W. Taylor, 25 ans, de Northstonington et William R. King, 26 ans, de Ledlyard, pour assassinat au second degré en raison de leur rôle dans un suicide. Néanmoins, il accorda un sursis de 2 à 4 ans.

La victime en cause, Kenneth B. Wright, avait été paralysé dans un accident de lutte et se trouvait confinée en permanence dans un fauteuil roulant. Il avait averti sa famille qu'il voulait mourir; il avait essayé en vain d'acheter un revolver. Les deux amis raccourcirent le canon d'un fusil de chasse pour que Wright puisse le tenir seul et, le 27 sept. 1980, ils le véhiculèrent jusque dans un bois et le quittèrent. Plus tard, ils informèrent la police.

Tant la mère que la soeur du suicidé écrivirent des lettres au tribunal requérant sa clémence pour les accusés. La mère fit valoir que son fils avait des douleurs constantes depuis son accident et que les médecins avaient refusé de lui fournir des analgésiques sous prétexte de dangers d'accoutumance. Elle leur fit valoir qu'il avait souvent parlé de se suicider et que ce n'était qu'une question de temps avant qu'il ne le fit. Les accusés, ajoutait-elle, étaient les victimes des circonstances et "en un sens, rendirent service à mon fils."

Mrs Taylor et King firent Appel; le Procureur s'abstint de prendre position pour une peine de prison ou pour la relaxation, en faisant valoir que de pareilles causes démontraient "qu'il n'était pas toujours facile d'assumer le rôle de Procureur".

En prononçant le jugement, le juge Hendel fit valoir la complicité limitée des deux accusés dans les faits mêmes du suicide comme des éléments entraînant la décision de suspension de la sentence.

extrait de Scottish Exit, printemps 81.

8. TOUJOURS A PROPOS DU GUIDE...

En réponse aux commentaires que nous avons publiés dans notre Bulletin n° 6, Monsieur Le Bonniec, co-auteur du livre Suicide, mode d'emploi nous fait parvenir la lettre ci-dessous accompagnée des coupures de presse A, B et C.

Nous ne doutons pas que nos membres en prendront connaissance avec intérêt.

Pour éviter toute équivoque, rappelons que:

- l'A.D.M.D. dont question dans ces documents est l'association française;
- que notre association a décidé de ne pas éditer de brochure de l'autodélivrance.

POUR CEUX D'ENTRE VOUS QUI EPROUVENT DES DIFFICULTES A SE PROCURER
L'OUVRAGE SUICIDE, MODE D'EMPLOI:

versez la somme de 525 fr au compte 271-0025935-68 de la Librairie
GRAFFITI, 9 avenue Léon Jourez à 1420 BRAINE-l'ALLEUD avec la mention:
"Suicide, mode d'emploi."

Yves LE BONNIEC
17, rue des Galons
92190 - MEUDON
FRANCE

Claude PETITJEAN
Gaby TART
A.B.D.M.D.
Rue de la Pastorale, 84
1080 - BRUXELLES

Paris, le 9 octobre 1982.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu le bulletin n° 6 de l'A.B.D.M.D. dont le contenu m'a vivement intéressé. Concernant notre livre *Suicide, Mode d'emploi*, je me permets toutefois de porter à votre connaissance les compléments d'information suivants:

- notre ouvrage fait effectivement l'objet d'une polémique et de violentes attaques. Un certain nombre d'organismes (Conseil de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des pharmaciens, Syndicat de l'industrie pharmaceutique, Fédération nationale des coopératives de consommateurs) sont intervenus auprès des pouvoirs publics pour faire interdire sa diffusion. Aucun des quatre ministères concernés (Santé, Consommation, Justice et Intérieur) n'ont cru possible ou souhaitable de donner suite à ces interventions.

- certains journalistes ont cru possible de contester (sans s'en expliquer en général), le sérieux et la prudence de notre travail, pour l'opposer parfois à celui de la brochure diffusée par l'A.D.M.D. française. Vous trouverez ci-joint photocopies d'un article du Dr Escoffier-Lambiotte allant dans ce sens et de notre mise au point publiée en réponse par *Le Monde* du 25 juin dernier.

- le nombre de libraires français qui boycottent notre livre peut être évalué à une centaine environ. Mais la diffusion se poursuit et des retirages sont effectués régulièrement (65 000 exemplaires à ce jour).

- je vous fais parvenir par courrier séparé un exemplaire de la troisième édition augmentée d'un addendum au chapitre X (où nous examinons la brochure de l'A.D.M.D. et publions une contribution critique du Dr C. Bismuth de l'hôpital Fernand-Widal) et d'une postface générale. Nous y répondons aux critiques et réactions suscitées par notre livre depuis sa parution.

En vous remerciant de bien vouloir porter à l'occasion, ces éléments d'information à la connaissance de vos adhérents, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

YLB

Y. Le Bonniec

A/

L'Association pour le droit de mourir dans la dignité diffuse un « guide de l'autodélivrance »

Si les démarches destinées à faire saisir, interdire ou censurer partiellement l'ouvrage de MM. Guillot et Le Bonniec intitulé *Suicide, mode d'emploi* (le Monde du 18 mai), devaient conduire à une procédure judiciaire, les dirigeants de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité à Paris ont décidé de faire précéder à l'automne la création, en deux ans, de leur revue mensuelle (2).

Il s'agit essentiellement de la revendication de la liberté, du droit fondamental que doivent, selon l'association, avoir les hommes de disposer de leur existence, de terminer une vie devenue insupportable, avant « de subir le processus irréversible de graves détérioration physique et mentale, par amour personnel et souvent par amour pour son entourage ».

L'association revendique à cette fin le « droit à la connaissance des méthodes, moyens, procédés, substances et produits des entreprises de la fabrication de processus et des différents qui lui sont liés », et le « droit de choisir parmi ces substances les plus efficaces et les plus sûres », « sans avoir, souligne son président, M Pascal Landu, le droit d'indiquer à tous ce qui serait déjà les privilèges de la connaissance ».

L'appui qui serait ainsi apporté à une démarche actuellement si controversée concerne le prochain numéro d'un ouvrage de l'Association intitulé *Le Guide de l'autodélivrance* qui sera par son aspect scientifique et par ses implications commerciales et, surtout, par les enjeux techniques graves que diffuse le chapitre des recommandations médicamenteuses.

L'A.D.M.D. a préparé, elle aussi, et comme elle l'avait annoncé de longue date, un « guide de l'autodélivrance » qui est adressé à ses membres, et à ceux-là seulement, moyennant une somme de 75 francs. La présentation en est très différente, le ton plus nuancé, les mises en garde sur les aléas des effets des substances indiquées. L'A.D.M.D. se importe, en outre, dissuasive intitulée *Le Guide de l'autodélivrance* de R. Bédic à sa mort », et une rubrique sur l'« autodélivrance », pour son de sa partie « pratique », pour laquelle plusieurs experts ont été consultés.

Bien que « toute information présumant un élément de doute jugé trop important ait été éliminée », les dirigeants de l'A.D.M.D. soulignent

8/

le Monde 25/1/82

CORRESPONDANCE

Le débat sur le suicide

MM. Claude Guillot et Yves Le Bonniec, auteurs de *Suicide, mode d'emploi*, nous ont adressé le droit de réponse suivant :

Dans son édition du 12 juin, le Monde a consacré un article du docteur Escoffier-Lambiotte et un « point de vue » au débat sur le droit au suicide. Notre ouvrage *Suicide, mode d'emploi*, y fait l'objet de vives critiques, à l'appui desquelles on trouve un certain nombre d'inexactitudes et de contradictions qu'il nous faut dénoncer.

Le docteur Escoffier-Lambiotte affirme, sans en donner les justifications, que le principal danger des « recettes » indiquées par nous serait de faire courir des risques de séquelle, frèves aux suicidants. C'est précisément pour cette raison que nous avons d'ores et déjà pris soin de détailler formellement douz médicaments et substances, lorsque Si le docteur Escoffier-Lambiotte dispose d'informations complémentaires qu'attend-elle pour les rendre publiques ? Elle ne saurait invoquer notre responsabilité sans le partager en gardant le silence plus longtemps.

Soit le plaisant prétexte que l'anonymat est de règle dans l'association Phoenix, c'est un certain « Zed » qui nous livre son « point de vue » sur la question. Dans son empressement à multiplier les procès d'intention à notre encontre, il en vient à cette absurdité : affirmer que nos « recettes » sont inefficaces pour se tuer mais parfaitement efficaces pour assassiner autrui !

Nous renons la possibilité pour une activité intellectuelle des plus saines. Encore souhaiterions-nous que nos adversaires sachent se montrer moins superficiels lorsqu'ils s'essentent à l'agressivité.

La remarque vaut aussi pour le risque que des meurtres soient commis à l'aide de tels mélanges médicamenteux. - Empêchez-vous tout le monde de conduire son automobile, qu'il existe des automobilistes, des conducteurs ? - Interroge M. Pascal Landu, président de l'A.D.M.D.

« La vraie question, ajoute-t-il, est de savoir si l'être humain peut disposer du droit fondamental de mettre fin à son existence ». Les aspects qui reçoivent son association émanent, pour la plupart, de vieillards isolés - et de patients atteints de maladies mentales, par exemple, qui traquent la limite de déférence du système nerveux.

Il est évident que la multiplication des associations ou des ouvrages défendant « le droit à une mort digne » traduit le malaise actuel devant un double phénomène, large ment enveloppé d'hypocrisie et de trahison mal formulées : d'une part, l'augmentation considérable des sérologies technologiques qui permettent à la médecine de maintenir un semblant d'existence chez des êtres à qui la nature accorde, jadis, une délivrance miséricordieuse.

Landu - qui est, dit M. Pascal Escoffier, un « spécialiste de l'objet de conscience », ne s'ingère nullement dans une optique de bien au sein de la vie, mais se querelle avec ceux qui entendent rester juges et maîtres de son existence.

« Elle devrait, par-dessus tout, inciter les commanditaires occidentaux à prêter plus d'attention à ceux qui atteignent le troisième et le quatrième âge et à leur accorder une meilleure protection ».

Dr ESCOFFIER-LAMBIOTTE.

des consciences. Le code français qui régit le suicide et les actes de compléxité de suicide ne sont pas punissables - puisqu'il ne peut exister de compléxité délictuelle ou criminelle d'un acte qui n'est tenu ni pour un crime ni pour un délit ».

En revanche, et selon l'article 63 du code pénal, les juges condamnent la non-assistance à personne en danger. Laisser ou, à plus forte raison, fournir des substances fétales à quelqu'un qui souhaite mettre fin à ses jours relève du délit de non-assistance.

De tels gestes viseraient les pharmaciens, les médecins ou tout autre personne qui fournirait à un candidat à l'autodélivrance « les moyens de son action ».

Quant aux auteurs d'une information écrite concernant ces moyens, qu'ils pourraient être éventuellement poursuivis, s'il était établi que le guide ou le livre visé à portait préjudice à autrui (la famille d'un suicidé, par exemple).

Encore faudrait-il que l'information concernant les mélanges des médicaments toxiques puisse être réellement tenue pour inciter au suicide, voire au meurtre, ou pour faciliter l'exécution. Or il n'est pas de se méprendre sur la méthode déterminante qui nous a permis de rassembler, et d'utiliser, tant les renseignements que le fait, la détermination de la pondération ou la méthode qui constituent des moyens plus simples et plus simples pour en finir avec la vie.

Le Guide, qu'a préparé l'A.D.M.D. n'est qu'un simple énoncé dans son action, dont l'objectif est la reconnaissance d'un test biologique que tous ses membres ont signé, et qui implique que seules une abstention thérapeutique lorsque les facultés physiques et mentales sont définitivement altérées, mais « que l'on ait recours à l'euthanasie dite active », autrement dit, l'aide du corps médical.

L'A.D.M.D. demande, à cette fin, la levée des sanctions pesant, en raison de l'article 63 du code pénal, sur les médecins qui collaboreraient à la délivrance réclamée.

Sur le plan juridique, la publication d'un guide de l'autodélivrance n'est pas contraire à la loi française « qui respecte la liberté de l'individu dans ses choix et l'autonomie

des consciences. Le code français qui régit le suicide et les actes de compléxité de suicide ne sont pas punissables - puisqu'il ne peut exister de compléxité délictuelle ou criminelle d'un acte qui n'est tenu ni pour un crime ni pour un délit ».

En revanche, et selon l'article 63 du code pénal, les juges condamnent la non-assistance à personne en danger. Laisser ou, à plus forte raison, fournir des substances fétales à quelqu'un qui souhaite mettre fin à ses jours relève du délit de non-assistance.

De tels gestes viseraient les pharmaciens, les médecins ou tout autre personne qui fournirait à un candidat à l'autodélivrance « les moyens de son action ».

Quant aux auteurs d'une information écrite concernant ces moyens, qu'ils pourraient être éventuellement poursuivis, s'il était établi que le guide ou le livre visé à portait préjudice à autrui (la famille d'un suicidé, par exemple).

Encore faudrait-il que l'information concernant les mélanges des médicaments toxiques puisse être réellement tenue pour inciter au suicide, voire au meurtre, ou pour faciliter l'exécution. Or il n'est pas de se méprendre sur la méthode déterminante qui nous a permis de rassembler, et d'utiliser, tant les renseignements que le fait, la détermination de la pondération ou la méthode qui constituent des moyens plus simples et plus simples pour en finir avec la vie.

Le Guide, qu'a préparé l'A.D.M.D. n'est qu'un simple énoncé dans son action, dont l'objectif est la reconnaissance d'un test biologique que tous ses membres ont signé, et qui implique que seules une abstention thérapeutique lorsque les facultés physiques et mentales sont définitivement altérées, mais « que l'on ait recours à l'euthanasie dite active », autrement dit, l'aide du corps médical.

L'A.D.M.D. demande, à cette fin, la levée des sanctions pesant, en raison de l'article 63 du code pénal, sur les médecins qui collaboreraient à la délivrance réclamée.

Sur le plan juridique, la publication d'un guide de l'autodélivrance n'est pas contraire à la loi française « qui respecte la liberté de l'individu dans ses choix et l'autonomie

des consciences. Le code français qui régit le suicide et les actes de compléxité de suicide ne sont pas punissables - puisqu'il ne peut exister de compléxité délictuelle ou criminelle d'un acte qui n'est tenu ni pour un crime ni pour un délit ».

En revanche, et selon l'article 63 du code pénal, les juges condamnent la non-assistance à personne en danger. Laisser ou, à plus forte raison, fournir des substances fétales à quelqu'un qui souhaite mettre fin à ses jours relève du délit de non-assistance.

De tels gestes viseraient les pharmaciens, les médecins ou tout autre personne qui fournirait à un candidat à l'autodélivrance « les moyens de son action ».

le Monde 12/6/82

(1) A.D.M.D. Boite postale 32769 75433 Paris Cedex 09 Bureau : 1 rue de la République - 93000 St-Denis. Pour l'Association pour le droit de mourir dans la dignité à 3 075 adhérents qui régissent une cotisation annuelle de 30 francs. Elle adresse à ses membres un bulletin mensuel - moyennant des frais de publication de 75 francs et un engagement à « conserver ce document en lieu sûr, ne pas le prêter, ne pas le diffuser, ne pas le photocopier et le détruire le 31 décembre 13 juin. Année 2 diffusera à 21 h 40, dans le magasin d'outils, consacré à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (le Monde du 10 juin).

(1) A.D.M.D. Boite postale 32769 75433 Paris Cedex 09 Bureau : 1 rue de la République - 93000 St-Denis. Pour l'Association pour le droit de mourir dans la dignité à 3 075 adhérents qui régissent une cotisation annuelle de 30 francs. Elle adresse à ses membres un bulletin mensuel - moyennant des frais de publication de 75 francs et un engagement à « conserver ce document en lieu sûr, ne pas le prêter, ne pas le diffuser, ne pas le photocopier et le détruire le 31 décembre 13 juin. Année 2 diffusera à 21 h 40, dans le magasin d'outils, consacré à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (le Monde du 10 juin).

(1) A.D.M.D. Boite postale 32769 75433 Paris Cedex 09 Bureau : 1 rue de la République - 93000 St-Denis. Pour l'Association pour le droit de mourir dans la dignité à 3 075 adhérents qui régissent une cotisation annuelle de 30 francs. Elle adresse à ses membres un bulletin mensuel - moyennant des frais de publication de 75 francs et un engagement à « conserver ce document en lieu sûr, ne pas le prêter, ne pas le diffuser, ne pas le photocopier et le détruire le 31 décembre 13 juin. Année 2 diffusera à 21 h 40, dans le magasin d'outils, consacré à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (le Monde du 10 juin).

(1) A.D.M.D. Boite postale 32769 75433 Paris Cedex 09 Bureau : 1 rue de la République - 93000 St-Denis. Pour l'Association pour le droit de mourir dans la dignité à 3 075 adhérents qui régissent une cotisation annuelle de 30 francs. Elle adresse à ses membres un bulletin mensuel - moyennant des frais de publication de 75 francs et un engagement à « conserver ce document en lieu sûr, ne pas le prêter, ne pas le diffuser, ne pas le photocopier et le détruire le 31 décembre 13 juin. Année 2 diffusera à 21 h 40, dans le magasin d'outils, consacré à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (le Monde du 10 juin).

Après la publication du livre « Suicide, mode d'emploi » (le monde à nu 22 mai), le président de l'Association Phénix qui s'est jurée pour elle-même de lutter contre le suicide, nous a adressé le point de vue suivant. L'anonymat étant de règle au sein de l'Association, le texte du précédent est signé d'un pseudonyme.

Il y a deux manières d'aider ceux qui ont un jour tenté de se suicider : ceux qui insistent sur la tentation de le faire.

• **L'AIDE PAR LA MORT.** — La première, c'est l'aide par la mort. C'est celle que proposent les promoteurs de la campagne publicitaire tapageuse faite autour d'un livre qui prétend fournir au public des recettes permettant aux amateurs de choisir un suicide réputé agréable et surtout honore. La mort oui, le mort doux et si possible sans agrèsable.

Quatre remarques s'imposent sur ce livre, qui est en tout cas assuré de donner un profit commercial aux auteurs — et aux fabricants de pilules — qui verront leurs ventes s'accroître.

1. La décision de se tuer est une décision essentielle dans la vie d'un être. Elle témoigne de la haute responsabilité de celui-ci. Elle est la plus haute responsabilité qu'il puisse prendre vis-à-vis de lui-même. Elle implique donc une réflexion sur ses fins.

Or, ce livre de recettes ramène le choix au niveau des moyens. Suggérer le choix final de vivre ou de mourir à un choix de recettes de cuisine c'est asservir la fin aux moyens, c'est dévaloriser cet acte libre, c'est suggérer que seules la lâcheté et la peur de souffrir ont empêché jusqu'ici de décider de sa propre mort.

Nun. Il faut savoir que le choix de vivre ou de mourir est un choix entre deux souffrances, non un choix entre une vie difficile et une mort douce. Celui qui a pris la décision lucidement et librement n'a pas besoin de recettes. On l'insulte en les lui proposant.

2. Ces recettes sont présentées comme une facilité pour celui qui veut en finir avec lui-même. Elles sont aussi objectivement une aide pour ceux qui veulent en finir avec... autrui. Comme il sera facile de motiver avec tendresse un bouillon de onze heures pour spéculer dans l'autre monde tel être qu'on ne supporte plus. Cela s'appelle de l'incitation au meurtre.

3. Si même l'on accepte la logique du livre celui-ci est essentiellement malhonnête car il présente, au effet, ses recettes comme garantissant l'efficacité et la douceur.

Or, il n'en est rien. Les études fines, et notamment celles de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale montrent qu'il existe des moyens beaucoup plus efficaces (et peut-on ajouter beaucoup plus doux) que ceux décrits avec complaisance dans le livre. Ceux qui utiliseraient ces recettes sans trompe. Mourir trompé ?

4. On ne peut, en la matière, recommander les « bonnes » recettes que si l'on a expérimenté

les mauvaises. Il serait intéressant que les auteurs et éditeur du livre nous disent quels moyens ils ont eux-mêmes expérimentés. S'ils ne pouvaient le faire, il serait établi qu'ils n'ont agi que dans le but d'un profit commercial : ils ne seraient que des manipulateurs profitant de la détresse d'autrui. Dans la Grèce antique, on donnait la clype pour moins que cela...

• **L'AIDE PAR LA VIE.** — La seconde manière d'aider ceux qui ont voulu en finir c'est l'aide par la vie. Certes, il existe des suicides qui sont des rejets de la vie et de ses maux à venir. L'acte de Montenapart s'apparente à ceux-là.

mais le plupart des tentatives de suicide sont des appels au secours, informés mais terribles. On est à bout de tout, parce qu'on se heurte à des murs, parce que personne ne nous donne de son temps pour communiquer ou communiquer avec nous, parce que personne ne nous écoute, parce qu'un être cher nous abandonne, parce que notre vie apparaît comme un désert de solitude, parce que nous voulons être comme du cristal dans un monde d'hypocrisie, parce que nous sommes sensibles dans une société matérialiste, parce que nous cherchons à être, non à avoir.

Alors, lorsque survient la goutte d'eau qui fait déborder la coupe, nous n'avons pas besoin de recettes traitées pour mourir, mais nous avons besoin de pouvoir échanger, partager sans masque et sans frein ce qui est notre idéal et cela avec quelqu'un qui puisse nous écouter et nous entendre.

La Fédération Phénix est depuis plusieurs années un tel lieu d'accueil et de rencontre de tous ceux qui ont un jour tenté de se supprimer, de ceux qui ont la tentation de le faire. A Phénix, un suicidant n'est pas l'être anormal d'une société qui ne le serait pas, mais bien l'inverse. Il peut partager sa vérité, son être, son idéal, avec d'autres qui ont traversé les mêmes difficultés. Il peut enfin sans honte et dans l'espérance, être reconnu, être lui-même.

Dans cet instant immobile où tout peut basculer vers la mort ou vers la vie, face à l'appel des tentatives qui entraînent au gouffre, nous voulons développer les équipes de ceux qui, au contraire, veulent partout en France, offrir autre chose : des lieux de rencontre — nos « maisons des suicidants » — et leur temps, leur attention, leur écoute, leur aide au partage.

La mort est irréversible et irrémédiable. Le droit de choisir de mourir n'est régime que si toutes les virtualités de vie ont été explorées.

C'est le sens de la recherche de Phénix. Nous y attendons ceux qui veulent y accueillir comme ceux qui veulent y être écoutés.

ZED,
président
de la Fédération Phénix

• Phénix, 65, rue Damienscourt,
75013 Paris. Tél. : 384-53-22 - 6 bis,
rue des Récollets, 75010 Paris.
Tél. : 239-42-20 ; 10, avenue du
Général-Leclerc de Hauteclaque,
37000 Metz.

Le monde, 12 6-82